

République Française

COMMUNE de TOURNEHEM-sur-la-HEM

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département

Pas-de-Calais L'an deux mille vingt-six le 28 mai à 19 heures 00 le Conseil Municipal de la Commune de Tournehem-sur-la-Hem s'est réuni en séance ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur VASSEUR Jean-Paul, Maire, en suite de convocation adressée à chacun de ses membres le 23 mai 2026 et dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Arrondissement

Saint-Omer Etaients présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice à l'exception de BAL Marie-Claude (pouvoir donné à VASSEUR Jean-Paul), BAL Emmanuel (pouvoir donné à BAL Julien) et DEMARTHE Grégory, non excusé

Canton

Saint-Omer Quorum : Les membres présents représentent la majorité des membres en exercice soit : 12/15.

Monsieur BAL Julien est élu secrétaire de séance.

Séance

28 mai 2026

N° délibération

48/28-05-2026 Objet : Règlement de l'accueil de loisirs 2026

L'accueil de loisirs, organisé du 6 au 31 juillet 2026, accueillent des enfants de la commune et des communes extérieures.

Afin de règlementer cet accueil de loisirs, il faut délibérer sur le règlement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'établir :

- Un règlement pour les enfants de la commune
- Un règlement pour les enfants extérieurs. Une convention sera établie avec les communes extérieures n'organisant pas d'accueil de loisirs et la commune.

Ces règlements sont annexés à la présente délibération.

Le Maire
VASSEUR Jean-Paul





Règlement de l'Accueil de Loisirs de Tournehem-sur-la-Hem
Année 2026

Article 1: Fonctionnement

L'accueil de loisirs fonctionne du 6 au 31 juillet 2026 inclus.

Article 2: Horaires et services

Les horaires d'accueil sont fixés de 9h30 à 12H et de 13H30 à 17h.

Une garderie est mise en place :

- le matin de 7h30 à 9h30

- le soir de 17h à 18h30

Un service de restauration est assuré à la cantine de 12h à 13h30.

Les réservations pour la cantine sont à effectuer via le site Périscchool le vendredi de la semaine suivante avant 10H ;

Article 3: Conditions d'accueil

L'accueil de loisirs est ouvert aux enfants selon les modalités définies par la commune.

Article 4: Responsabilité des enfants

Les enfants de moins de 6 ans doivent être conduits et repris par les parents ou par une personne désignée par eux, à la porte des locaux scolaires.

Article 5: Engagement des familles - Absences - Remboursement

Toute personne inscrivant son enfant à ce service s'engage à l'envoyer toute la semaine (ne seront remboursées que les absences notifiées par un certificat médical).

Toute inscription validée fait foi et engage la famille sur la totalité de la période réservée.

Aucune désinscription ne pourra être effectuée après validation de l'inscription.

Aucun remboursement ne pourra avoir lieu, sauf en cas de maladie de l'enfant, dûment justifiée par un certificat médical précisant que son état de santé ne lui permet pas de fréquenter un accueil collectif.

Article 6: Modalités de paiement

Le paiement se fera à l'inscription sur l'application périscschool

Article 7: Tarification

La participation par semaine est fixée à :

Famille au quotient familial inférieur ou égal à 1050 :

- 1er enfant : 39 €

- 2ème enfant : 38 €

- 3ème enfant et plus : 37 €

Famille au quotient familial à partir de 1051 :

- 1er enfant : 42€

- 2ème enfant : 41 €

- 3ème enfant et plus : 40 €

Le justificatif de la CAF avec le montant du quotient familial doit être fourni avec le dossier.

Les « Aides aux Temps Libres » délivrées aux allocataires CAF sont acceptées comme moyen de paiement. L'attestation doit être jointe au dossier d'inscription. Le camping n'est pas compris dans le prix de la semaine et fera l'objet d'une facturation supplémentaire.

Le tarif de la cantine est fixé à 3€50 le repas. Pour la garderie, celui-ci est de 0,60€ l'heure.

Le camping n'est pas compris dans le prix de la semaine et fera l'objet d'une facturation supplémentaire.

Les enfants ne participant pas au camping prévu dans le planning ne pourront pas être accueillis au centre de loisirs sur la période du camping. Aucune activité alternative ne sera proposée sur le centre et aucun remboursement ne pourra être accordé pour ces journées.

Article 8 : Modalités d'inscription

Les inscriptions sont prises à la semaine.

Article 9: Objets interdits et responsabilité

Il est interdit d'apporter des objets pouvant représenter un danger pour les enfants (cutter, briquet...).

Il est également interdit d'apporter un téléphone portable ainsi que des friandises au sein de la structure.

Le service décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou casse d'objets de valeur (portables, consoles de jeux, bijoux...).

Article 10 : Effets personnels

Les enfants peuvent apporter une boisson pour la journée : une gourde incassable ou une bouteille en plastique.

Il est demandé de prévoir un K-Way, une casquette en bon état et de la crème solaire.

Article 11 : Discipline et sanctions

Tout enfant doit adopter un comportement respectueux envers les autres enfants, le personnel et le matériel. Toute dégradation volontaire du matériel pourra faire l'objet d'une facturation auprès des familles.

En cas de non-respect des règles de vie, les mesures suivantes pourront être prises :

-1^{er} avertissement verbal avec information aux parents

-2^{ème} avertissement verbal avec information aux parents

-A compter du 3^{ème} avertissement, une exclusion temporaire pourra être prononcée.

- Exclusion définitive

Toutes les sanctions prises feront l'objet d'un échange préalable entre le Directeur du centre de loisirs et l'équipe municipale.

En cas d'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant, aucun remboursement ne pourra faire être accordé aux familles pour les journées concernées.

« Lu et approuvé », le .../.../.....
signature



COMMUNE DE TOURNEHEM-SUR-LA-HEM

Envoyé en préfecture le 01/06/2026
Reçu en préfecture le 01/06/2026
Publié le 01/06/2026
ID : 062-216208272-20260528-48_28_05_2026-DE

Règlement de l'Accueil de Loisirs de Tournehem-sur-la-Hem Année 2026

Article 1: La commune a délibéré le 28 mai 2026, pour l'établissement d'une convention entre les communes extérieures et le service organisateur.

Article 2: Fonctionnement :
L'accueil de loisirs fonctionne du 6 au 31 juillet 2026 inclus.

Article 3 : Horaires et services :
Les horaires d'accueil sont fixés de 9h30 à 12H et de 13H30 à 17h.
Une garderie est mise en place :
- le matin de 7h30 à 9h30
- le soir de 17h à 18h30
Un service de restauration est assuré à la cantine de 12h à 13h30.
Les réservations pour la cantine sont à effectuer via le site Périscchool le vendredi de la semaine suivante avant 10H ;

Article 4 : Conditions d'accueil
L'accueil de loisirs est ouvert aux enfants selon les modalités définies par la commune.

Article 5 : Responsabilité des enfants
Les enfants de moins de 6 ans doivent être conduits et repris par les parents ou par une personne désignée par eux, à la porte des locaux scolaires.

Article 6 : Engagement des familles - Absences - Remboursement
Toute personne inscrivant son enfant à ce service s'engage à l'envoyer toute la semaine (ne seront remboursées que les absences notifiées par un certificat médical).
Toute inscription validée fait foi et engage la famille sur la totalité de la période réservée.
Aucune désinscription ne pourra être effectuée après validation de l'inscription.
Aucun remboursement ne pourra avoir lieu, sauf en cas de maladie de l'enfant, dûment justifiée par un certificat médical précisant que son état de santé ne lui permet pas de fréquenter un accueil collectif.

Article 7 : Modalités de paiement
Le paiement se fera à l'inscription sur l'application périscschool
Les inscriptions seront effectives pour les enfants extérieurs à la commune à compter du 22 avril 2026. L'inscription est effective au paiement et au dépôt du dossier complet.

Article 8 : Tarifification
La participation par semaine est fixée à :

- Famille au quotient familial inférieur ou égal à 1050 :
- 1er enfant : 47 €
 - 2ème enfant : 46 €
 - 3ème enfant et plus : 45 €

Famille au quotient familial à partir de 1051 :

- 1er enfant : 54 €
- 2ème enfant : 53 €
- 3ème enfant et plus : 52 €

Le justificatif de la CAF avec le montant du quotient familial doit être fourni avec le dossier. Les « Aides aux Temps Libres » délivrées aux allocataires CAF sont acceptées comme moyen de paiement. L'attestation doit être jointe au dossier d'inscription.

Le tarif de la cantine est fixé à 3€70 le repas. Pour la garderie, celui-ci est de 0,70€ l'heure.

Le camping n'est pas compris dans le prix de la semaine et fera l'objet d'une facturation supplémentaire.

Les enfants ne participant pas au camping prévu dans le planning ne pourront pas être accueillis au centre de loisirs sur la période du camping. Aucune activité alternative ne sera proposée sur le centre et aucun remboursement ne pourra être accordé pour ces journées

Article 9 : Modalités d'inscription

Les inscriptions sont prises à la semaine.

Article 10: Objets interdits et responsabilité

Il est interdit d'apporter des objets pouvant représenter un danger pour les enfants (cutter, briquet...).

Il est également interdit d'apporter un téléphone portable ainsi que des friandises au sein de la structure.

Le service décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou casse d'objets de valeur (portables, consoles de jeux, bijoux...).

Article 11 : Effets personnels

Les enfants peuvent apporter une boisson pour la journée : une gourde incassable ou une bouteille en plastique.

Il est demandé de prévoir un K-Way et une casquette en bon état.

Article 12 : Discipline et sanctions

Tout enfant doit adopter un comportement respectueux envers les autres enfants, le personnel et le matériel. Toute dégradation volontaire du matériel pourra faire l'objet d'une facturation auprès des familles.

En cas de non-respect des règles de vie, les mesures suivantes pourront être prises :

- 1^{er} avertissement verbal avec information aux parents
- 2^{ème} avertissement verbal avec information aux parents
- A compter du 3^{ème} avertissement, une exclusion temporaire pourra être prononcée.
- Exclusion définitive

Toutes les sanctions prises feront l'objet d'un échange préalable entre le Directeur du centre de loisirs et l'équipe municipale.

En cas d'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant, aucun remboursement ne pourra être accordé aux familles pour les journées concernées.

« Lu et approuvé », le .../.../...
signature

République Française

COMMUNE de TOURNEHEM-sur-la-HEM

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département

Pas-de-Calais L'an deux mille vingt-six le 28 mai à 19 heures 00 le Conseil Municipal de la Commune de Tournehem-sur-la-Hem s'est réuni en séance ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur VASSEUR Jean-Paul, Maire, en suite de convocation adressée à chacun de ses membres le 23 mai 2026 et dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Arrondissement

Saint-Omer Etaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice à l'exception de BAL Marie-Claude (pouvoir donné à VASSEUR Jean-Paul), BAL Emmanuel (pouvoir donné à BAL Julien) et DEMARTHE Grégory, non excusé

Canton

Saint-Omer Quorum : Les membres présents représentent la majorité des membres en exercice soit : 12/15.

Monsieur BAL Julien est élu secrétaire de séance.

Séance

28 mai 2026

N° délibération

49/28-05-2026 Objet : ALSH : Tarification de la soirée récréative

Chaque année, une soirée récréative est organisée. Les participants peuvent se restaurer avec un panier repas comprenant 1 boisson, 2 croque-monsieur et 1 glace.

Il y a donc lieu de délibérer sur le tarif demandé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- Décide d'appliquer le tarif de 8€ pour le panier repas comprenant 1 boisson, 2 croque-monsieur et 1 glace*

Le Maire
VASSEUR Jean-Paul



République Française

COMMUNE de TOURNEHEM-sur-la-HEM

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département

Pas-de-Calais L'an deux mille vingt-six le 28 mai à 19 heures 00 le Conseil Municipal de la Commune de Tournehem-sur-la-Hem s'est réuni en séance ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur VASSEUR Jean-Paul, Maire, en suite de convocation adressée à chacun de ses membres le 23 mai 2026 et dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Arrondissement

Saint-Omer Etaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice à l'exception de BAL Marie-Claude (pouvoir donné à VASSEUR Jean-Paul), BAL Emmanuel (pouvoir donné à BAL Julien) et DEMARTHE Grégory, non excusé

Canton

Saint-Omer Quorum : Les membres présents représentent la majorité des membres en exercice soit : 12/15.

Monsieur BAL Julien est élu secrétaire de séance.

Séance

28 mai 2026

N° délibération

50/28-05-2026 Objet : ALSH : Tarification des campings

Pendant l'accueil de loisirs, les enfants partent en camping. Le conseil municipal doit délibérer sur le tarif demandé aux familles pour ce camping.

Le groupe des 3-5 ans reste 1 nuit en camping à l'école. Le tarif comprend le repas du soir, du lendemain matin et midi.

Les groupes de 6 à 13 ans partent 4 jours et 3 nuits en camping aux Hemmes de Marck. Le tarif comprend les 3 nuits, 3 repas du matin, midi et soir.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide des tarifs suivants :

- 9€ par enfant pour le groupe des 3-5 ans*
- 52€ par enfant pour les groupes de 6 à 13 ans*

Les enfants ne participant pas au camping ne seront pas accueillis dans le groupe restant dans les locaux de l'ALSH.

Le Maire
VASSEUR Jean-Paul



République Française

COMMUNE de TOURNEHEM-sur-la-HEM

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département

Pas-de-Calais L'an deux mille vingt-six le 28 mai à 19 heures 00 le Conseil Municipal de la Commune de Tournehem-sur-la-Hem s'est réuni en séance ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur VASSEUR Jean-Paul, Maire, en suite de convocation adressée à chacun de ses membres le 23 mai 2026 et dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Arrondissement

Saint-Omer Etaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice à l'exception de BAL Marie-Claude (pouvoir donné à VASSEUR Jean-Paul), BAL Emmanuel (pouvoir donné à BAL Julien) et DEMARTHE Grégory, non excusé

Canton

Saint-Omer Quorum : Les membres présents représentent la majorité des membres en exercice soit : 12/15.

Monsieur BAL Julien est élu secrétaire de séance.

Séance

28 mai 2026

N° délibération

51/28-05-2026 Objet : ALSH : Tarification des nuitées de camping des animateurs

Les animateurs et le directeur seront présents la nuit lors des campings. Il faut délibérer sur le montant de l'indemnité pour les nuitées versée aux encadrants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Décide de verser une indemnité de 18€ par nuit passée au camping pour les animateurs et le directeur.

Le Maire
VASSEUR Jean-Paul



République Française

COMMUNE de TOURNEHEM-sur-la-HEM

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département

Pas-de-Calais L'an deux mille vingt-six le 28 mai à 19 heures 00 le Conseil Municipal de la Commune de Tournehem-sur-la-Hem s'est réuni en séance ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur VASSEUR Jean-Paul, Maire, en suite de convocation adressée à chacun de ses membres le 23 mai 2026 et dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Arrondissement

Saint-Omer Etaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice à l'exception de BAL Marie-Claude (pouvoir donné à VASSEUR Jean-Paul), BAL Emmanuel (pouvoir donné à BAL Julien) et DEMARTHE Grégory, non excusé

Canton

Saint-Omer Quorum : Les membres présents représentent la majorité des membres en exercice soit : 12/15.

Monsieur BAL Julien est élu secrétaire de séance.

Séance

28 mai 2026

N° délibération

52/28-05-2026 Objet : Augmentation des heures d'un adjoint technique de 20 à 25h

Afin d'éviter de payer des heures supplémentaires à un adjoint technique le temps du remplacement d'un autre adjoint technique en arrêt maladie, il est proposé d'augmenter les heures de cet adjoint technique de 20 à 25 heures.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- Décide d'augmenter les heures d'un adjoint technique de 20h à 25h à compter du 01 septembre 2026 jusqu'au retour de l'adjoint technique en arrêt maladie.

Le Maire
VASSEUR Jean-Paul



République Française

COMMUNE de TOURNEHEM-sur-la-HEM

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département

Pas-de-Calais L'an deux mille vingt-six le 28 mai à 19 heures 00 le Conseil Municipal de la Commune de Tournehem-sur-la-Hem s'est réuni en séance ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur VASSEUR Jean-Paul, Maire, en suite de convocation adressée à chacun de ses membres le 23 mai 2026 et dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Arrondissement

Saint-Omer Etaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice à l'exception de BAL Marie-Claude (pouvoir donné à VASSEUR Jean-Paul), BAL Emmanuel (pouvoir donné à BAL Julien) et DEMARTHE Grégory, non excusé

Canton

Saint-Omer Quorum : Les membres présents représentent la majorité des membres en exercice soit : 12/15.

Monsieur BAL Julien est élu secrétaire de séance.

Séance

28 mai 2026

N° délibération

53/28-05-2026 Objet : Augmentation des heures d'un adjoint technique de 32 à 35h

Afin de redynamiser le service ludothèque, Monsieur le Maire propose de l'intégrer à l'étage de la bibliothèque. Il propose d'augmenter les heures de l'adjoint technique travaillant à la bibliothèque de 32 à 35h.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- Décide d'augmenter les heures de l'adjoint technique de 32 à 35h à compter du 01 juillet 2026.

S'il s'avère que ce service devait s'arrêter, l'agent reviendrait à 32h semaine.

Le Maire
VASSEUR Jean-Paul



République Française

COMMUNE de TOURNEHEM-sur-la-HEM

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département

Pas-de-Calais L'an deux mille vingt-six le 28 mai à 19 heures 00 le Conseil Municipal de la Commune de Tournehem-sur-la-Hem s'est réuni en séance ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur VASSEUR Jean-Paul, Maire, en suite de convocation adressée à chacun de ses membres le 23 mai 2026 et dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Arrondissement

Saint-Omer Etaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice à l'exception de BAL Marie-Claude (pouvoir donné à VASSEUR Jean-Paul), BAL Emmanuel (pouvoir donné à BAL Julien) et DEMARTHE Grégory, non excusé

Canton

Saint-Omer Quorum : Les membres présents représentent la majorité des membres en exercice soit : 12/15.

Monsieur BAL Julien est élu secrétaire de séance.

Séance

28 mai 2026

N° délibération

54/28-05-2026 Objet : Prix de fin d'année scolaire pour les élèves et enfants entrant en 6ème

La commune offre des prix de fin d'année scolaire et un cadeau aux enfants partant en 6^{ème}.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- Accepte l'achat de prix de fin d'année scolaire pour les élèves de l'école Jean de la Fontaine
- Accepte l'achat de cartes cadeaux de 30€ offertes aux enfants de la commune partant en 6^{ème} lors de la cérémonie du 14 juillet 2026.

Le Maire
VASSEUR Jean-Paul



République Française

COMMUNE de TOURNEHEM-sur-la-HEM

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département

Pas-de-Calais L'an deux mille vingt-six le 28 mai à 19 heures 00 le Conseil Municipal de la Commune de Tournehem-sur-la-Hem s'est réuni en séance ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur VASSEUR Jean-Paul, Maire, en suite de convocation adressée à chacun de ses membres le 23 mai 2026 et dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Arrondissement

Saint-Omer Etaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice à l'exception de BAL Marie-Claude (pouvoir donné à VASSEUR Jean-Paul), BAL Emmanuel (pouvoir donné à BAL Julien) et DEMARTHE Grégory, non excusé

Canton

Saint-Omer Quorum : Les membres présents représentent la majorité des membres en exercice soit : 12/15.

Monsieur BAL Julien est élu secrétaire de séance.

Séance

28 mai 2026

N° délibération

55/28-05-2026 Objet : cadeaux aux médaillés, nouveaux arrivants, commerçants offerts au 14 juillet 2026

Chaque année, la municipalité met à l'honneur à l'occasion de la cérémonie du 14 juillet, les médaillés du travail, les nouveaux propriétaires et commerçants. Le conseil municipal doit délibérer sur les cadeaux offerts.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- Décide d'offrir aux médaillés du travail, nouveaux propriétaires et commerçants des paniers garnis de 35€ achetés chez JS Market.*

Le Maire
VASSEUR Jean-Paul



République Française

COMMUNE de TOURNEHEM-sur-la-HEM

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département

Pas-de-Calais L'an deux mille vingt-six le 28 mai à 19 heures 00 le Conseil Municipal de la Commune de Tournehem-sur-la-Hem s'est réuni en séance ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur VASSEUR Jean-Paul, Maire, en suite de convocation adressée à chacun de ses membres le 23 mai 2026 et dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Arrondissement

Saint-Omer Etaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice à l'exception de BAL Marie-Claude (pouvoir donné à VASSEUR Jean-Paul), BAL Emmanuel (pouvoir donné à BAL Julien) et DEMARTHE Grégory, non excusé

Canton

Saint-Omer Quorum : Les membres présents représentent la majorité des membres en exercice soit : 12/15.

Monsieur BAL Julien est élu secrétaire de séance.

Séance

28 mai 2026

N° délibération

56/28-05-2026 Objet : Choix du traiteur pour le repas des aînés

Le repas des aînés est organisé le 15 novembre 2026. Il y aurait lieu de choisir le traiteur. Plusieurs devis ont été demandés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- Retient le traiteur FC créateur de saveurs pour le repas des aînés du 15 novembre 2026*

Le Maire
VASSEUR Jean-Paul



République Française

COMMUNE de TOURNEHEM-sur-la-HEM

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département

Pas-de-Calais L'an deux mille vingt-six le 28 mai à 19 heures 00 le Conseil Municipal de la Commune de Tournehem-sur-la-Hem s'est réuni en séance ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur VASSEUR Jean-Paul, Maire, en suite de convocation adressée à chacun de ses membres le 23 mai 2026 et dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Arrondissement

Saint-Omer Etaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice à l'exception de BAL Marie-Claude (pouvoir donné à VASSEUR Jean-Paul), BAL Emmanuel (pouvoir donné à BAL Julien) et DEMARTHE Grégory, non excusé

Canton

Saint-Omer Quorum : Les membres présents représentent la majorité des membres en exercice soit : 12/15.

Monsieur BAL Julien est élu secrétaire de séance.

Séance

28 mai 2026

N° délibération

57/28-05-2026 Objet : Tarif des accompagnants au repas des aînés

Le repas des aînés organisé le 15 novembre 2026 est offert aux habitants de la commune de 60 ans et plus.

Afin que les conjoints, conjointes, amis puissent assister au repas, il y aurait lieu de décider du tarif de ce repas.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Décide de demander 45€ de participation aux accompagnants lors du repas des aînés du 15 novembre 2026

Le Maire
VASSEUR Jean-Paul



République Française

COMMUNE de TOURNEHEM-sur-la-HEM

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département

Pas-de-Calais L'an deux mille vingt-six le 28 mai à 19 heures 00 le Conseil Municipal de la Commune de Tournehem-sur-la-Hem s'est réuni en séance ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur VASSEUR Jean-Paul, Maire, en suite de convocation adressée à chacun de ses membres le 23 mai 2026 et dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Arrondissement

Saint-Omer Etaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice à l'exception de BAL Marie-Claude (pouvoir donné à VASSEUR Jean-Paul), BAL Emmanuel (pouvoir donné à BAL Julien) et DEMARTHE Grégory, non excusé

Canton

Saint-Omer Quorum : Les membres présents représentent la majorité des membres en exercice soit : 12/15.

Monsieur BAL Julien est élu secrétaire de séance.

Séance

28 mai 2026

N° délibération

58/28-05-2026 Objet : Cadeaux des doyens au repas des aînés

Lors du repas des aînés, un cadeau est offert aux 2 doyens de l'assemblée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité

- D'offrir un panier garni de 30€ aux 2 doyens du repas des aînés du 15 novembre 2026*

Le Maire
VASSEUR Jean-Paul



République Française

COMMUNE de TOURNEHEM-sur-la-HEM

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département

Pas-de-Calais L'an deux mille vingt-six le 28 mai à 19 heures 00 le Conseil Municipal de la Commune de Tournehem-sur-la-Hem s'est réuni en séance ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur VASSEUR Jean-Paul, Maire, en suite de convocation adressée à chacun de ses membres le 23 mai 2026 et dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Arrondissement

Saint-Omer Etaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice à l'exception de BAL Marie-Claude (pouvoir donné à VASSEUR Jean-Paul), BAL Emmanuel (pouvoir donné à BAL Julien) et DEMARTHE Grégory, non excusé

Canton

Saint-Omer Quorum : Les membres présents représentent la majorité des membres en exercice soit : 12/15.

Monsieur BAL Julien est élu secrétaire de séance.

Séance

28 mai 2026

N° délibération

59/28-05-2026 Objet : Désignation d'un délégué à la CLECT

Par délibération n°D109-26 en date du 05 mai 2026, le conseil communautaire a approuvé la création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) composée de 53 membres, à savoir un représentant par commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- Désigne Monsieur BAL Julien, représentant de la commune au sein de la CLECT

Le Maire
VASSEUR Jean-Paul



République Française

COMMUNE de TOURNEHEM-sur-la-HEM

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département

Pas-de-Calais L'an deux mille vingt-six le 28 mai à 19 heures 00 le Conseil Municipal de la Commune de Tournehem-sur-la-Hem s'est réuni en séance ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur VASSEUR Jean-Paul, Maire, en suite de convocation adressée à chacun de ses membres le 23 mai 2026 et dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Arrondissement

Saint-Omer Etaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice à l'exception de BAL Marie-Claude (pouvoir donné à VASSEUR Jean-Paul), BAL Emmanuel (pouvoir donné à BAL Julien) et DEMARTHE Grégory, non excusé

Canton

Saint-Omer Quorum : Les membres présents représentent la majorité des membres en exercice soit : 12/15.

Monsieur BAL Julien est élu secrétaire de séance.

Séance

28 mai 2026

N° délibération

60/28-05-2026 Objet : Location d'un garage communal

Un garage communal Rue Saint-Gilles s'est libéré.

Les habitants intéressés par la location devaient s'inscrire en mairie.

Le locataire est désigné par tirage au sort.

Le locataire retenu par le tirage au sort est Madame DUFOUR Armelle.

Le garage sera loué à compter du 01 juin 2026 avec un loyer de 32.78€ par mois.

Le Maire
VASSEUR Jean-Paul



